

ASSEMBLÉE NATIONALE28 avril 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 223

présenté par
M. Mamère, Mme Billard et M. Yves Cochet

ARTICLE 16

Supprimer l'alinéa 11 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 11 du projet de loi prévoit de soumettre les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse à une obligation de déclaration auprès de l'autorité administrative dans les 3 mois suivant son arrivée sur le territoire français.